

## Délibération du CONSEIL

ADMINISTRATION - SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - -

### Nouveau siège métropolitain - Externalisation des infrastructures informatiques - Appels d'offres ouverts - Décision - Financement - Modification de la délibération n° 17 C 0912 du 19 octobre 2017

Par délibération n° 17 C 0912 en date du 19 octobre 2017, le conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un ensemble de consultations dans le cadre de la sécurisation des infrastructures informatiques de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

- un appel d'offres ouvert pour l'hébergement externalisé du data center de la jardinerie pour un montant annuel estimé à 100 000 € HT ainsi qu'une part à bons de commande d'un montant maximum de 60 000 sur 4 ans ;
- un appel d'offres ouvert pour la location de la fibre optique pour un montant annuel estimé à 100 000 € HT;

Par ailleurs, le Conseil métropolitain était informé du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le déménagement des matériels sur le site de l'hébergeur pour un montant total estimé à 25 000 € HT.

Suite à l'annonce du transfert du siège de la Métropole Européenne de Lille sur le site « Biotope », il convient d'organiser dans les mêmes délais l'implantation future des infrastructures du système d'information de la MEL, hébergé actuellement dans le siège actuel. La libération des lieux implique également la nécessité d'externaliser le Data Center du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment R14.

Les besoins initiaux, mentionnés dans la délibération susvisée, s'en trouvent substantiellement modifiés.

Dans ces conditions, il convient de modifier cette délibération, afin permettre de répondre à la nouvelle expression du besoin :

- Il est nécessaire de confier l'hébergement des données numériques du data center du R+14 à un prestataire différent de celui hébergeant les données du data center de la jardinerie. Il y a donc lieu de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le montant de ce marché, au regard de la composition actuelle de la salle, est estimé à un coût forfaitaire annuel de 100 000 € HT. Afin de pouvoir prendre en compte les évolutions éventuelles de la salle, des bons de commandes également pourront être émis dans la limite de 400 000 € hors taxe maximum

sur la durée totale du marché. La durée globale de cet accord-cadre est de 4 ans fermes.

- D'autre part, il y a lieu de réévaluer le montant maximum du marché concernant le data center de la jardinerie pour le porter à 400 000 € HT pour la durée du marché. En effet les deux salles se doivent d'assurer les mêmes fonctionnalités de manière redondante pour permettre l'exécution de toutes nos applications informatiques. Or toute évolution future des besoins informatiques ou la nécessité d'intégrer de nouvelles compétences doit pouvoir être satisfaite dans chacune des salles.
- Ensuite, s'agissant du raccordement et location de fibre optique des bâtiments métropolitains et des hébergeurs des deux salles, il y a lieu de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offre ouvert.

Cette prestation sera prise en charge dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents. L'accord-cadre sera composé d'un maximum de 4 attributaires. Les prestataires devront être en capacité de fournir le service de transfert des données par la fibre existante mais également d'installer de nouvelles fibres.

Cet accord-cadre doit permettre aussi de pouvoir prendre en compte et de répondre à toutes évolutions des sites actuels mais aussi des sites futurs qui devraient être raccordés aux salles informatiques. Au regard de ces évolutions particulièrement difficiles à appréhender, cet accord-cadre sera sans minimum ni montant maximum. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement trois fois, par période annuelle.

- Enfin, en ce qui concerne le déménagement des data center, cette prestation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet de désigner un prestataire qui réalisera les opérations de déménagement des deux salles et assurera leur réinstallation dans les locaux des hébergeurs désignés. Le montant de ce marché est estimé à 80 000 € HT. La durée de ce marché sera de 18 mois à compter de sa notification.

Le complément des prestations du projet s'appuiera sur des marchés existants.

En conséquence, la Commission Gouvernance et Administration consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1°) de modifier la délibération n° 17 C 0912 en date du 19 octobre 2017 selon les termes ci-dessus exposés, ses autres termes demeurant inchangés ;
- 2°) de réaliser l'externalisation des infrastructures informatiques de la MEL ;

- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à lancer des appels d'offres ouverts, en application des articles 66 à 68 et 78 en cas d'accord-cadre du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics ;
- 5°) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné, soit d'un marché négocié prévu à l'article 30-I-2° du décret susmentionné ;
- 6°) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts sur les opérations 7330002 et 6800028 du budget général de notre établissement public dans la limite des crédits votés par le conseil de la Métropole.

**Adopté à l'unanimité**

### **Acte certifié exécutoire au 01/03/2018**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,  
Pour le Président,  
Le Responsable délégué



Arnaud FICOT